



# PRÉAMBULE

La Ville de Cahors entend cultiver la participation citoyenne et préparer les lendemains face aux transitions écologique, démocratique et numérique qui sont à l'œuvre. Elle développe une pluralité d'outils permettant d'associer les citoyens à la prise de décision, à l'organisation et à l'anticipation des transitions.

Ainsi, la commission extra-municipale du temps long de la Ville de Cahors, instance participative composée de citoyens volontaires, de représentants de la société civile et d'élus, a été installée le 28 juin 2021. Sa mission consiste à veiller à la prise en compte des enjeux du temps long dans les projets de la commune.

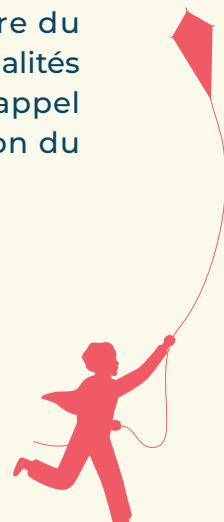
Dans le cadre de cet engagement municipal, un appel à projets citoyens est déployé dès 2022 sous l'égide de la Commission extra-municipale du temps long et de ses membres.

Ce dispositif a vocation à s'inscrire en complémentarité avec les politiques publiques mises en œuvre par la collectivité et à y contribuer de manière concrète et innovante. Il peut également venir réinventer les thèmes et les formes des politiques publiques déjà inscrites à l'agenda municipal. Les projets retenus parmi les projets candidats reçoivent, à condition qu'ils respectent un certain nombre de critères, un soutien financier de la part de la collectivité.

**L'appel à projets citoyens a vocation à susciter l'implication directe des habitants dans la vie de la cité à travers la concrétisation de projets d'intérêt général dont l'initiative relève de collectifs citoyens structurés.**

**La Ville de Cahors a décidé de prévoir une enveloppe globale d'investissement de 30 000 € en 2022 qui sera attribuée à un ou plusieurs projets citoyens lauréats (au maximum cinq projets), selon la nature et l'envergure des projets.**

Le présent règlement est le fruit de propositions formulées par les membres de la commission extra-municipale du temps long, à l'occasion de la quatrième séance plénière du 9 février 2022. Il précise les modalités concrètes de déploiement de l'appel à projets citoyens et d'attribution du budget participatif dédié.



# I. TYPOLOGIE DES CANDIDATS

L'appel à projets citoyens s'adresse exclusivement aux **associations loi 1901**, dûment déclarées en Préfecture et dont **le projet proposé concernera la commune de Cahors ou s'implantera en son sein**. Il est ouvert à toutes formes d'initiatives citoyennes à condition qu'elles soient portées par une association.

Devront être automatiquement communiqués lors du dépôt de candidature :

- une copie des statuts ;
- la composition du Bureau ;
- le procès-verbal de la dernière assemblée générale ;
- le dernier bilan et le dernier compte d'exploitation de l'association.

Les associations ne disposant pas d'un bilan et d'un compte d'exploitation en raison de leur création récente devront s'engager à les transmettre au bout de la première année d'exercice.

Les élus du Conseil municipal et les membres de la commission extra-municipale du temps long ne peuvent pas présenter de projet en qualité de porteurs de projet. Les membres de la commission extra-municipale du temps long ne prennent pas part au vote dès lors qu'une association dont ils sont membres est candidate à l'appel à projets citoyens.



# II. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS



## 1. OBJECTIFS

Cet appel à projets citoyens est destiné à soutenir des projets non-lucratifs, apolitiques et ayant un impact :

- à long terme et conforme aux objectifs temps long tels que définis dans la charte de la commission extra-municipale du temps long annexée au présent règlement ;
- sur le territoire de la ville de Cahors ;
- concret et au service de la vie quotidienne.

## 2. THÉMATIQUES

» En tant qu'actrice du tissu associatif, la structure entend exprimer son engagement en faveur :

- de la poursuite de **l'intérêt général** ;
- de **l'amélioration du bien-être collectif et citoyen**.

» Elle adopte **une approche compatible avec les objectifs du temps long** parmi lesquels on retrouvera, par exemple :

- la transition écologique
- la durabilité
- la protection de l'environnement
- l'adaptation au changement climatique
- la santé publique...

» **Le projet associera, de la manière la plus large possible, les habitants à la réflexion, à la conception, à la concrétisation ou au fonctionnement du projet.**

L'objectif pourra être de garantir :

- la sensibilisation à la citoyenneté ;
- le renouvellement du regard sur l'engagement ;
- l'inclusion ;
- la solidarité ;
- les liens intergénérationnels ;
- la participation active des jeunes générations et/ou des publics scolaires ;
- l'amélioration du cadre de vie.



La dimension pédagogique et culturelle du projet sera appréciée, au même titre que la participation de membres de l'association âgés de moins de 18 ans, sans pour autant que cela constitue un motif d'inéligibilité du projet.

» Le projet est compatible avec les principes de :

- resserrement des liens entre les habitants ;
- confortement des solidarités et du lien social ;
- lutte contre les discriminations ;
- parité femmes-hommes ;
- mixité sociale.

» Revêtant un caractère transversal, le projet est susceptible de mobiliser plusieurs acteurs de la société civile et de favoriser les relations inter-associatives dans le cadre d'une éventuelle démarche partenariale impliquant l'identification d'une association chef-de-file.

» Le projet assure par ailleurs une forme de **complémentarité avec les politiques publiques mises en œuvre par la Ville de Cahors.**

» Le projet prévoit les moyens opérationnels permettant sa propre mise en œuvre.

## 2. FORME

---

L'opération est ouverte à toutes les formes d'initiatives citoyennes, à condition qu'elles soient portées par une association, que le projet revête un caractère concret et accessible au public et qu'il concerne un projet d'investissement et non le fonctionnement de l'association candidate.

## 3. LOCALISATION

---

**Le projet s'inscrit sur le territoire de la ville de Cahors, à l'échelle d'un ou de plusieurs quartiers.**

## 4. CALENDRIER

---

» Le projet doit être livré au plus tard un an après la réception de la notification indiquant au porteur de projet qu'il est lauréat.

» Le porteur de projet lauréat est tenu de communiquer, au plus tard deux mois après l'adoption de la délibération dédiée par le Conseil municipal, un calendrier stabilisé de mise en œuvre de l'opération objet du financement municipal.

## 5. RAYONNEMENT ET COMMUNICATION

---

L'association porteuse du projet assure, à chaque étape de son déploiement, plusieurs niveaux de communication souhaités :

- Dans le cadre de phases ou de dispositifs permettant l'association la plus large possible des habitants à la réflexion, à la conception, à la concrétisation ou au fonctionnement du projet ;

- Avec les membres de la commission extra-municipale du temps long et les services de la Ville de Cahors, dans le cadre d'un suivi rigoureux et transparent des étapes de mise en œuvre du projet ou des circonstances remettant en cause la finalisation du projet ou l'un de ses objectifs ;

- Avec le grand public, en mentionnant explicitement, dans chacun des supports de communication susceptibles d'être mobilisés par le porteur de projet, l'attribution d'un budget participatif dans le cadre de l'appel à projets citoyens déployé par la Ville de Cahors sous l'égide de la commission extra-municipale du temps long et de ses membres.



La Ville de Cahors pourra communiquer, à chaque étape du déploiement de l'appel à projets citoyens, sur les projets candidats et sur les projets lauréats mais ne se substitue en aucun cas au porteur de projet dans la mise en œuvre de son plan de communication.

## 6. VIABILITÉ TECHNIQUE, JURIDIQUE ET FINANCIÈRE

---

» Le projet doit être viable d'un point de vue technique, juridique et financier.

» Le porteur de projet s'attache, dans sa candidature, à démontrer les compétences et les connaissances des membres de l'association susceptibles d'être mobilisées dans la concrétisation dudit projet.

» L'association identifie les objectifs attendus en détaillant les instruments permettant de mesurer et d'évaluer l'impact du projet.



# III. DÉPÔT DES CANDIDATURES

» Les candidatures sont déposées en ligne, sur le site de la collectivité ([cahorsagallo.fr](http://cahorsagallo.fr)), au sein de la rubrique « Je participe ! » entre le 1<sup>er</sup> juin 2022 et le 15 septembre 2022.

» Une seule proposition par association sera examinée.

» Les associations candidates doivent compléter le formulaire dédié et peuvent, si elles le jugent opportun, produire un dossier de présentation du projet.

» Le porteur de projet doit indiquer les informations ou joindre les pièces suivantes :

## Concernant l'association porteuse du projet :

- Nom de l'association loi 1901 ;
- Composition du Bureau de l'association ;
- Copie des statuts de l'association ;
- Prénom, nom et date de naissance du représentant de l'association porteuse du projet qui devra impérativement être le Président de l'association ou un membre du Bureau dûment habilité ;
- Numéro de SIRET ;
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale ;
- Dernier bilan et dernier compte d'exploitation de l'association (les associations n'en disposant pas en raison de leur création récente devront s'engager à le transmettre au bout de la première année d'exercice).

## Concernant le projet :

- Titre de l'opération ;
- Descriptif ;
- Fonctionnement ;
- Objectifs à atteindre ;
- Secteurs ou domaines concernés ;
- Politiques publiques existantes susceptibles d'être relayées par le projet ;
- Périmètre géographique concerné ;
- Démarches partenariales éventuellement engagées ;
- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre ;
- Date de finalisation prévue ;
- Éléments d'évaluation de l'impact du projet ;
- Budget envisagé et affectation du financement sollicité ;
- Description des phases ou dispositifs du projet visant à favoriser la participation des citoyens ;
- Moyens de communication prévus ;
- Justification de la compatibilité du projet avec les objectifs énoncés par le règlement ;
- Fonctions associées aux acteurs du projet et compétences mobilisées en vue de la concrétisation du projet.
- L'association s'engage, dans le formulaire, à respecter le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques.
- Des pièces complémentaires pourront être demandées par les services de la Ville de Cahors à toutes les étapes du déroulement de l'appel à projets.
- Les éventuelles interrogations des associations candidates pourront être adressées à l'adresse e-mail : [concertation@mairie-cahors.fr](mailto:concertation@mairie-cahors.fr)

# IV. MODALITÉS DE SÉLECTION

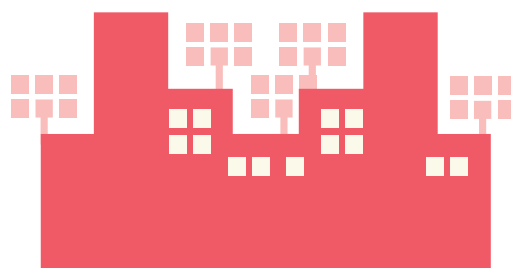
» À compter de la clôture de l'appel à candidatures, la Ville de Cahors procède, dans un premier temps, à un examen technique, juridique et financier de celles-ci.

» La Ville produira une analyse pour chacune d'elle qu'elle remettra aux membres de la commission extra-municipale du temps long. Toutes les candidatures reçues seront transmises aux membres de la commission.

» La commission extra-municipale du temps long procède, dans un second temps, au choix du ou des projets lauréats. Elle veille, lors de ce choix et dans le cas où plusieurs projets devaient être retenus, à respecter un principe d'équilibre entre quartiers. Dans ce cadre, les candidats seront susceptibles d'être invités à présenter leur projet.

Plus généralement, la Ville de Cahors et la commission extra-municipale du temps long vérifieront, chacune en ce qui la concerne, que l'initiative :

- respecte la réglementation en vigueur ;
- respecte les principes figurant dans le contrat d'engagement républicain institué par le décret n° 2021-1947 du



31 décembre 2021 : respect des lois de la République, liberté de conscience, liberté des membres de l'association, égalité et non-discrimination, fraternité et prévention de la violence, respect de la dignité de la personne humaine, respect des symboles de la République ;

- n'est pas diffamatoire, ni contraire à l'ordre public ;
- respecte le principe de laïcité ;
- respecte l'intérêt général et ne génère pas de conflit d'intérêt ;
- est compatible avec les projets, les dispositifs d'intervention votés par la Ville de Cahors, les marchés publics conclus ou les appels d'offres en cours ;
- est compatible avec le présent règlement.



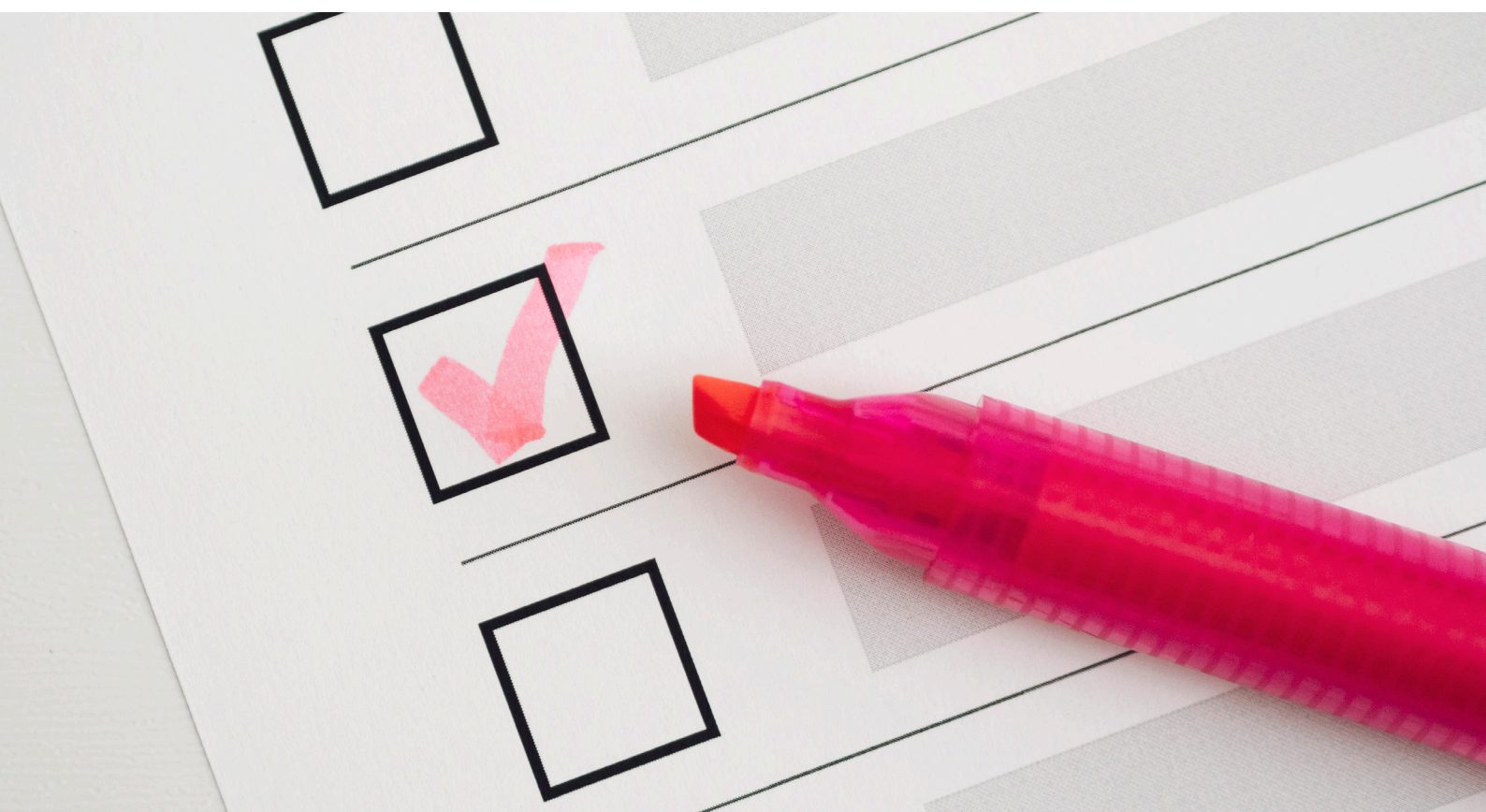
» Les candidats ayant des projets similaires pourront être amenés à être mis en relation par la collectivité et/ou par la commission extra-municipale du temps long.

» Conformément aux dispositions de la charte de la commission extra-municipale du temps long, **l'instance décide des projets lauréats et propose les niveaux d'accompagnement associés dans la limite de l'enveloppe des 30 000 € affectés à l'appel à projets**, les crédits affectés au développement des appels à projets et l'attribution effective de la subvention à la structure lauréate

dépendant réglementairement d'une délibération du Conseil municipal.

» Les électeurs susceptibles de participer au choix des lauréats sont les membres de la commission extra-municipale du temps long de la Ville de Cahors (collège des citoyens volontaires, collège des représentants de la société civile, collège des élus du Conseil municipal).

» La Ville de Cahors et la commission extra-municipale du temps long adressent un avis motivé aux porteurs de projets non retenus et aux porteurs de projets lauréats.



# V. FINANCEMENT DES PROJETS CITOYENS

## 1. DÉPENSES ÉLIGIBLES

---

### Sont éligibles :

Les dépenses d'investissement (acquisition de biens meubles et immeubles, acquisition d'équipements, de matériel et d'outillage, plantations, etc.) nécessaires à la mise en œuvre du projet à partir de la date de réception de la candidature par la Ville de Cahors.

### Ne sont pas éligibles :

Les dépenses de fonctionnement (rémunération de salarié, achats de dépenses courantes telles que la papeterie et les fluides, etc.).

## 2. MODALITÉS D'ATTRIBUTION

---

» Le budget global affecté à l'appel à projets citoyens s'élève à 30 000 € en 2022.

» Le budget participatif est attribué :  
- au minimum, à 1 projet citoyen ;  
- au maximum, à 5 projets citoyens.

» Le montant de chaque enveloppe est déterminé, dans la limite du budget global de l'opération, par la commission extra-municipale du temps long.

» La commission extra-municipale du temps long se réserve le droit de ne pas attribuer la totalité de la somme demandée. L'envergure du projet pourra être adaptée par l'association au résultat du montant effectif de la subvention attribuée.

## 3. VERSEMENT DE L'AIDE

---

» La subvention de la Ville de Cahors est versée en une seule fois au vu :  
- de la décision du Conseil municipal rendant compte de l'appel à projets citoyens et de la liste des projets lauréats ;  
- d'une demande de paiement, attestant du démarrage des opérations ;  
- d'une copie des factures des entreprises mobilisées par le porteur de projet ;  
- d'un relevé d'identité bancaire.

La subvention de la Ville de Cahors sera restituée en intégralité si son utilisation n'est pas conforme à l'objet prévu par la décision du Conseil municipal, si le projet n'a pas été réalisé ou a été partiellement réalisé ou si les engagements auxquels est tenue l'association n'ont pas été respectés.

# VI. CALENDRIER PRÉVISIONNEL

ÉTAPE	ÉCHÉANCE
Rédaction du règlement et du cahier des charges par la commission extra-municipale du temps long	Début d'année 2022
Lancement de l'appel à candidatures auprès des associations Cadurciennes	Printemps 2022
Examen technique, juridique et financier des candidatures par la Ville de Cahors	Été 2022
Choix des projets lauréats par la commission extra-municipale du temps long	Automne 2022
Adoption d'une délibération d'attribution de la ou des subventions par le Conseil municipal	Automne/hiver 2022
Suivi, concrétisation, versement de la subvention et évaluation des projets citoyens lauréats	À compter de la notification transmise à la ou aux candidatures retenues

» Annexe : Charte de la commission extra-municipale du temps long de la Ville de Cahors.



## APPEL À PROJETS CITOYENS - RÈGLEMENT







# CHARTRE DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DU TEMPS LONG

Ville de Cahors **2021-2026**



# I PRÉAMBULE

Dans le cadre de son **engagement sur le chemin de la transition écologique**, la Ville de Cahors a installé, le 28 juin 2021, la commission extra-municipale du temps long, dans la volonté de **cultiver la participation citoyenne au cœur de la cité**.

Cette instance consultative, définie aux termes de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et dont la création est prévue par l'article 8 du règlement intérieur du Conseil municipal, veille à la **prise en compte des questions écologiques, sociales et climatiques** dans les projets de la Ville de Cahors.

La commission extra-municipale du temps long est **un appui pour aider la collectivité à organiser la transition et faire face aux défis environnementaux et sociétaux à venir** (changement climatique, mobilités, nouvelles formes de travail et de solidarités, etc.).

En cours de mandat, elle aura également pour mission **d'examiner les propositions issues des appels à projets citoyens** qui seront progressivement engagés.

Cette charte précise les modalités de son fonctionnement et les principes généraux qu'elle entend respecter.

# I. DÉFINITION DE LA NOTION DE “TEMPS LONG”

Face aux conséquences écologiques, économiques et sociales du développement humain, le temps long requiert un temps d'observation et d'anticipation des actes, décisions et projets afin de favoriser des conditions positives aux générations actuelles et futures.

**L'anticipation du temps long requiert la mise en œuvre de projets s'inscrivant dans la durée et s'appuyant sur les principes et valeurs énoncés dans la présente charte. Il s'agit d'un ensemble d'actions pérennes, renouvelables, évolutives, adaptables et dont la finalité est perceptible.**

La prise en compte du temps long implique la prise de décisions dépassant le temps municipal et celui des exercices budgétaires.

Elle nécessite de transmettre au plus grand nombre les objectifs et les raisons de l'action, dans une démarche d'évaluation et de partage intergénérationnel. Elle demande une ouverture visant à faire participer le plus grand nombre.

**Le « temps long » est défini comme l'inscription, à notre échelle, du long terme pour permettre aux générations futures d'écrire, à leur échelle, leurs propres projets.**

**Le rapport Brundtland (« Notre avenir à tous », 1987) précise à ce titre que « le développement durable est un mode de développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. »**



Séance d'installation de la commission extra-municipale du temps long en présence de Jean-Marc Vayssouze-Faure, maire de Cahors - 28 juin 2021.

# II. PRINCIPES GÉNÉRAUX



Les échanges de la commission extra-municipale se basent sur les connaissances des membres de l'instance et sur des données scientifiques reconnues.

Les membres de la commission extra-municipale du temps long s'engagent à respecter, dans le cadre des débats, les principes suivants :

- ✓ **L'écoute, la bienveillance et la confiance**
- ✓ **Être force de proposition au service de l'intérêt général**
- ✓ **L'inclusivité, la non-discrimination, l'ouverture et la fraternité**

Les membres de l'instance s'engagent, dans l'appréciation des projets, à respecter les principes suivants :

- ✓ **L'intérêt général**
- ✓ **Le développement de solutions concrètes et l'expérimentation**
- ✓ **La transparence et la reddition de comptes**
- ✓ **L'inclusivité, la non-discrimination, l'intergénérationnel et la solidarité**
- ✓ **Le respect de l'environnement et de ses habitants**





# La place du végétal et la limitation des îlots de chaleur

## IMAGINEZ LA PLACE CHAPOU DE DEMAIN

Le regard des membres de la commission extra-municipale, un regard sur le temps long

Quels aménagements faut-il privilégier pour limiter les îlots de chaleur tout en permettant le maintien du marché sur la place Chapou ?

Quelle devra être la place du végétal sur la place Chapou de demain ? Quelle sera la place de l'eau dans le futur aménagement ?

Comment les éventuels espaces verts de la future place Chapou pourront-ils être de support au lien social et à la citoyenneté ?

vos suggestions, points de vigilance, propositions ici :

ergolas avec des plantes grimpantes (cf. devant office tourisme)

diagnostic pour les arbres existants pour essayer d'en conserver le maximum. Replanter d'arbres.

terminer à quoi va servir cette place - Déplacements, espace rencontres, espace vivant.

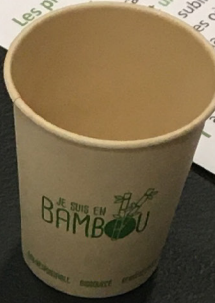
laisser libre l'espace devant la cathédrale par manifestations événements.

garantir l'accès eau potable

irrigation d'eau de pluie pour alimenter la végétation

planter des plantes vivaces et/ou comestibles

la statue de place



La place du végétal et la limitation des îlots de chaleur

Les propositions issues de la concertation citoyenne :

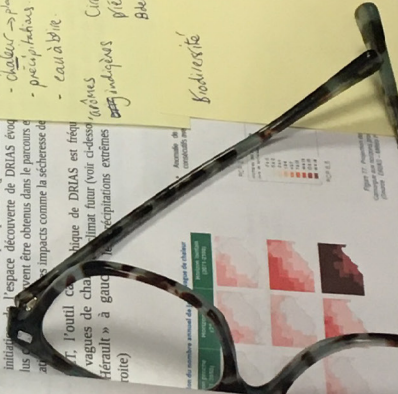
- « que des jardins soient aménagés sur la place. »
- « sublimerait la cathédrale. »
- « les ou sont implantés les arbres pourraient être des arbres pour de futurs lieux de détente et de jeux. »
- « faut pas couper les arbres existants sur la place. »
- « faut avoir une vraie réflexion sur l'écoulement de l'eau, ça va être compliqué. »
- « Nous voulons un espace public agréable. »
- « Pour qu'il y ait de la végétation, il faut qu'il y ait de l'eau. »
- « La place doit être ombragée. »
- « Il faut qu'il y ait des bancs. »
- « La place doit être accessible à tous. »

# LA PLACE DU VÉGÉTAL ET LA LIMITATION DES ÎLOTS DE CHALEUR



« autres indicateurs pluviométriques (cumuls mensuels, extrêmes sec ou humide, nombre de jours de vent...) sont disponibles selon ces formats carte ou graphique pour compléter le tableau pour les températures, l'utilisation d'un ensemble de modèles est préférable à un seul modèle. »

Musée  
- Usine  
- Palais  
- Collège  
- Préfecture  
- Eau à boire  
- Cimetière  
- Bibliothèque  
- Bâtiments  
- Bâtiments  
- Bâtiments





# III. RÔLE DE L'INSTANCE

- » La commission extra-municipale du temps long exerce **un pouvoir de proposition dans sa mission d'organisation de la transition. Elle décide des projets lauréats dans le cadre des appels à projets citoyens, les crédits affectés au développement des appels à projets** et l'attribution effective de la subvention à la structure lauréate dépendant réglementairement d'une décision du Conseil municipal.
- » Si la commission extra-municipale du temps long ne se voit en aucun cas investie d'un pouvoir de contrainte ou d'un droit de veto à l'égard du Conseil municipal qui demeure, dans tous les cas, décisionnaire, son pouvoir de proposition engage les élus de l'assemblée délibérante à **tenir compte des avis qu'elle est susceptible de formuler.**
- » **Coexistant avec un ensemble de dispositifs visant à favoriser la démocratie participative (Conseils citoyens, Conseil municipal enfants, concertations engagées au gré des projets, etc.),** la commission extra-municipale du temps long ne saurait se substituer aux canaux existants permettant aux citoyens d'être associés à la prise de décision.
- » Afin de veiller à ce que les projets municipaux soient compatibles avec les exigences du temps long, **la commission extra-municipale peut être saisie par la Ville de Cahors.**
- » L'instance dispose d'**un pouvoir d'auto-saisine** dans le cadre d'une réflexion générale qu'elle entendrait engager sur une thématique liée au temps long et qui ne figurerait pas à l'agenda politique de la municipalité.







Séance de la commission extra-municipale du temps long dédiée à la rédaction de la charte de l'instance - 6 octobre 2021.



# IV. COMPOSITION

La commission extra-municipale du temps long est composée, de manière **paritaire, de trente-trois membres, par symétrie avec le Conseil municipal de la Ville de Cahors**, selon les modalités définies par la délibération du 26 mai 2021.

Les membres de l'instance sont volontaires et issus de **trois collèges** distincts : le collège des **citoyens volontaires**, le collège des **représentants de la société civile** et le collège des **élus du Conseil municipal**.

Les membres de la commission extra-municipale du temps long sont désignés pour la durée du mandat municipal dans les conditions mentionnées ci-après.

En cas de désistement, les membres de chaque collège sont remplacés par des personnalités susceptibles d'appartenir au même collège que le membre démissionnaire.

## 1 : COLLÈGE DES CITOYENS VOLONTAIRES

Le collège des citoyens volontaires est composé de **onze citoyens ayant fait acte de candidature** pour siéger au sein de l'instance et ayant été **tirés au sort** selon trois critères de sélection : habiter Cahors, être âgé de 16 ans minimum et motiver sa candidature en s'engageant à participer aux réunions de travail.

Les membres du collège des citoyens volontaires sont :

- Emmanuelle ANDLAUER
- Serge BATHENDIER
- Flavien BERNARD
- Cécile CANALE
- Karenne DAY
- Alexandre GACOIN
- Gaël JACQ
- Anne-Marie REY-COLLIET
- Hayet SOUDANI
- Nathalie VAURS
- Emmanuel VIEILLARD





## 2 : COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Le collège des représentants de la société civile est composé de **onze acteurs économiques, culturels, associatifs et sportifs, entretenant un lien étroit avec le territoire**, s'impliquant dans des actions menées au service de la Cité et/ou se démarquant par une expertise dans l'un des domaines liés à la transition et au temps long.

Les membres du collège des représentants de la société civile sont :

- Noujoud BOUGRINE
- Christine COUTAREL
- Pierre DUBERNET de GARROS
- Alice FREYTET
- Sylvain GINIER
- Julie GIVERNE
- Isabelle LAPEZE
- Matthieu LARRIBE
- Christelle MAZEYRIE
- Philippe PELISSIER
- Alain SAN JUAN

## 3 : COLLÈGE DES ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le collège des élus du Conseil municipal est composé de **onze élus appartenant à différentes sensibilités** et ayant manifesté leur intérêt pour siéger au sein de la commission extra-municipale du temps long.

Les élus du Conseil municipal siégeant au sein de la commission extra-municipale désignés lors de la séance du Conseil municipal du 26 mai 2021 sont :

- Anne-Céline DAPORTA
- Françoise DE MEIXMORON
- Magali DELJARRIT
- Françoise FAUBERT
- Hélène LENEVEU-RIVIERE
- Denis PACAUD
- Joëlle PAOLI
- Abel RACHI
- Francesco TESTA
- Christophe TILLIE
- Johann VACANDARE

*Séance d'installation de la commission extra-municipale du temps long - 28 juin 2021.*



# V. FONCTIONNEMENT



Séance de la commission extra-municipale du temps long dédiée à la rédaction de la charte - 6 octobre 2021

## 1. MOYENS OPÉRATIONNELS

La collectivité met à la disposition de la commission extra-municipale du temps long **les moyens opérationnels permettant son fonctionnement, au même titre que les autres commissions extra-municipales de la Ville de Cahors.**

**L'administration de la commission assure le suivi des séances et des travaux de l'instance.** Le secrétariat général de la Ville de Cahors assure la prise en charge des tâches administratives et de transmission de l'information aux membres de la commission extra-municipale du temps long.



## 2. ORGANISATION DES SÉANCES

Les membres sont susceptibles de se réunir en **séance plénière** et dans le cadre de réunions organisées par les **groupes de travail institués**.

Les **convocations** et l'**ordre du jour** des séances plénières sont envoyés au minimum trois jours francs avant la tenue de la réunion aux membres de la commission extra-municipale par le secrétariat général de la Ville de Cahors. La fréquence des séances plénières de la commission est fixée, à titre expérimental, à **une séance par trimestre**. Les membres de la commission extra-municipale du temps long s'engagent à être assidus aux séances plénières.

La commission extra-municipale du temps long rend valablement ses avis lorsque ses membres en exercice se réunissent sans condition de quorum.

Chaque membre de la commission extra-municipale du temps long présent dispose d'une voix. Aucune procuration n'est possible. Les votes sont opérés à main levée et à la majorité absolue déterminée à partir des membres présents.

**L'animation de la commission** extra-municipale est confiée, en début de séance, sur la base du volontariat, à **un membre**

**volontaire**. L'animateur assure **l'équilibre du temps de parole**, selon un critère de parité et de collègue. Il veille au respect de la **courtoisie** dans le cadre des échanges. Il peut, à cet effet, s'il le juge opportun, désigner un animateur dédié. Chaque groupe de travail est invité à désigner, sur la base du volontariat, un rapporteur.

La **rédaction des comptes rendus** des séances de la commission extra-municipale est confiée à l'administration de l'instance. Les comptes rendus, **publiés sur le site internet de la collectivité**, mentionnent les membres présents, absents et excusés. Après envoi aux membres de la commission, les comptes rendus peuvent faire l'objet de propositions d'amendements durant une période limitée. Les comptes rendus sont adoptés en début de séance plénière.

Le Maire de la Ville de Cahors ou son représentant est susceptible de participer aux séances de la commission extra-municipale du temps long. L'administration de la commission assiste aux séances. Les services des collectivités et des personnalités qualifiées sont susceptibles d'intervenir en séance lorsque le pilotage des projets de la commission extra-municipale du temps long nécessite un éclairage technique.



Séance de la commission extra-municipale du temps long dédiée à la concertation autour du projet de réaménagement de la place Chapou - 15 novembre 2021

# VI. ADOPTION ET MODIFICATION DE LA CHARTE

## Signatures des membres



*La présente charte est adoptée en séance plénière, à la majorité absolue déterminée à partir des membres présents. Elle est susceptible d'être modifiée dans les mêmes conditions.*

*Charte adoptée à l'unanimité lors de la séance plénière du 15 novembre 2021.*



~~Alfonso~~

~~Ar.~~

~~[Signature]~~

~~Archer~~

~~Archer~~

~~Archer~~

~~Archer~~

~~Archer~~

~~Archer~~

~~Archer~~

~~Archer~~

~~Archer~~

~~Archer~~

~~Archer~~

~~Archer~~

~~Archer~~

~~Archer~~

~~Archer~~

Johann Vacandou

~~Archer~~

~~Archer~~

~~Archer~~

~~Archer~~











# COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DU TEMPS LONG DE LA VILLE DE CAHORS

